



REGLEMENT DU CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME PROFESSIONNEL D'AIDE-SOIGNANT

FONCTIONS DEVOLUES A UN AIDE SOIGNANT ET EVOLUTION

L'aide-soignant collabore, sous la responsabilité de l'infirmier aux soins de confort et d'hygiène et de surveillance des patients.

Les aides-soignants justifiant de 3 ans d'exercice professionnel pourront se présenter à un examen d'admission en vue d'intégrer une formation d'infirmier diplômé d'Etat.

LA FORMATION D'AIDE SOIGNANT

La formation d'aide-soignante est régie par la Délibération n°40/CP du 29 novembre 2006 publiée dans le JONC du 12 décembre 2006 page 8840. La formation est d'une durée de 10 mois à raison de 35 heures par semaine et comprendra en alternance un enseignement théorique et des stages.

La rentrée à l'IFPSS est prévue le 23 FEVRIER 2015

NOMBRE DE PLACES OUVERTES AU CONCOURS : 30

Nombre de places maximales pour les candidats par la voie interne : 10

Nombre de places pour les candidats par la voie externe : 20

Voie interne : candidats présentés par les établissements de santé de Nouvelle-Calédonie. Les places non pourvues par voie interne seront complétées par des candidats issus de la voie externe.

Les élèves admis en formation à l'IFPSS devront impérativement acquitter les **frais de scolarité d'un montant de 34 500 FCFP** avant la date effective de rentrée. Les élèves n'ayant pas acquitté leur frais de scolarité ne seront pas admis en formation.

INSCRIPTION AU CONCOURS

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 19 septembre 2014 à 16H00

TRES IMPORTANT

Dossier à EXPEDIER ou à DEPOSER (dépôt des dossiers : de 7h30 à 11h30 et de 12h15 à 16h00)
à l'institut de formation des professions sanitaires et sociales
12, rue Juliette-Bernard – Nouville - BP 587 - 98845 Nouméa cedex

ATTENTION :

*Les dossiers dont le cachet de la poste est postérieur à la date de clôture des inscriptions seront rejetés.
Les dossiers qui ne transitent pas par la poste doivent être parvenus à l'IFPSS avant la date de clôture.*

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être titulaires au minimum du BEPC ou BREVET DES COLLEGES ou d'un certificat attestant que le candidat a suivi une classe de première des lycées.

Les titulaires du baccalauréat, d'un diplôme de niveau IV ou équivalent, d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social de niveau V et les étudiants ayant suivis une 1^{ère} année d'études en soins infirmiers et n'ayant pas été admis en 2^{ème} année sont exemptés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- 1) Une photocopie lisible recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (le permis de conduire n'est pas considéré comme une pièce d'identité)
- 2) 3 enveloppes timbrées à 75 FCFP portant l'adresse exacte du candidat (expédition des diverses convocations)
- 3) EN CAS D'ADRESSE INCOMPLETE OU FAUSSE LE COURRIER NE POURRA PAS VOUS PARVENIR
- 4) Une copie des diplômes et certificats détenus
- 5) L'imprimé d'inscription ci-joint

DEROULEMENT DU CONCOURS

DOSSIER D'INSCRIPTION DEPOSE AU PLUS TARD

LE 19 SEPTEMBRE 2014

Vous êtes titulaire

Du diplôme d'auxiliaire de puériculture

Vous êtes dispensé(e) des épreuves d'admissibilité et d'admission

Vous êtes titulaire

Du bac ou équivalent
D'un diplôme de niveau V dans le domaine sanitaire et social (BEP, CAP, CCA et DPAVS) ;

D'un diplôme étranger reconnu ou assimilé à un diplôme de niveau IV ;

Vous avez suivi une première année d'études en soins infirmiers et vous n'avez pas été admis (e) en deuxième année.

Vous êtes titulaire

Du BEPC

OU
Vous avez suivi une classe de première

Vous présentez l'épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de deux heures qui comprend :

- Une épreuve de culture générale portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire ou social
- Un test de connaissance de biologie et de mathématiques

L'épreuve écrite se déroule le **samedi 11 octobre 2014**

Si vous obtenez la moyenne

DELIBERATION D'ADMISSIBILITE : 28 OCTOBRE 2014

PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER A L'EPREUVE ORALE

EPREUVE D'ADMISSION

Entretien d'une durée de 20 minutes avec un jury sur un thème relevant du domaine sanitaire et social et sur votre projet professionnel.

Dates des oraux : du 17 novembre au 21 novembre 2014

DELIBERATION D'ADMISSION : 28 NOVEMBRE 2014

PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SUIVRE LA FORMATION

Les dates présentées sur cette page sont susceptibles d'être modifiées en fonction notamment du nombre de candidats.

L'IFPSS vous convoque par courrier pour l'épreuve écrite et pour l'épreuve orale.
En cas de non réception 3 jours avant la date de l'épreuve, il vous appartient de contacter l'IFPSS au 24.38.40.



**DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE
A LA FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME
PROFESSIONNEL D'AIDE-SOIGNANT Année 2015-2016**

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 19 SEPTEMBRE 2014 à 16H00

NOM PATRONYMIQUE :		NOM D'ÉPOUSE :			
PRÉNOMS :		Age : ans			
Date de naissance :		Lieu :			
Sexe : Féminin <input type="checkbox"/>		Masculin <input type="checkbox"/>			
Célibataire <input type="checkbox"/>	Marié(e) <input type="checkbox"/>	Divorcé(e) <input type="checkbox"/>	Concubinage <input type="checkbox"/>	Pacs <input type="checkbox"/>	Veuf(ve) <input type="checkbox"/>
Nombre d'enfants :		Date d'arrivée en Nouvelle-Calédonie :			
Adresse complète :					
.....					
N° de boîte postale :		Code postal :	Ville :		
E-mail :@.....					
Téléphone fixe :		Téléphone mobile :			
Province de résidence : Sud <input type="checkbox"/> Nord <input type="checkbox"/> Îles Loyauté <input type="checkbox"/>					

ÊTES-VOUS : - Employé dans le secteur public Non <input type="checkbox"/> Si oui Depuis le : en qualité de Fonctionnaire <input type="checkbox"/> Agent Contractuel <input type="checkbox"/>	
- Patenté : Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Si oui, avez-vous 2 ans d'activité professionnelle et 6 mois d'inscription au RIDET Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
- Employé dans le secteur privé ? Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Depuis le :	
Pouvez vous justifier de 24 mois d'activité professionnelle au moins (continu ou discontinu) Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
Avez-vous au moins 6 mois de présence dans l'entreprise qui vous emploie actuellement : Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
- Demandeur d'emploi ? Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> → Depuis le :	
- Demandeur d'emploi indemnisé par la CAFAT ? Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> → Jusqu'au	
AVEZ-VOUS DÉJÀ BÉNÉFICIÉ D'UN CONGÉ DE FORMATION ? Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> → date	

Avez-vous suivi une classe de 1^{ère} sans obtenir le baccalauréat ? Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> (fournir une attestation)		
Diplôme(s) obtenu(s) (*):		
Établissement(s) fréquenté(s) :	Diplômes (série, type) :	Années :
.....
.....
(*) NE POURRONT SE PRÉSENTER A CE CONCOURS QUE : Les titulaires du BAC ou équivalent, d'un diplôme de niveau V dans le domaine sanitaire et social, d'un diplôme étranger assimilé niveau IV, du BEPC, les personnes ayant suivi une 1 ^{ère} année d'études en soins infirmiers, ou les personnes ayant suivies une classe de 1 ^{ère} des lycées.		

Tournez SVP →

✂-----

RECEPISSE D'INSCRIPTION (à remplir par le candidat)

AUCUNE RECLAMATION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS PRÉSENTATION DU PRÉSENT RECEPISSE

Concours d'entrée en formation préparant au diplôme professionnel d'aide soignant - année 2015- 2016

Les candidats n'ayant pas reçus leur convocation pour les épreuves devront contacter le secrétariat au 24.38.40 pour en demander une copie

Nom : Prénom : Né(e) le :

Visa IFPSS

DEROGATION ET DISPENSES :

ETES-VOUS TITULAIRE du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture Non Oui ⁽¹⁾
du diplôme professionnel d'auxiliaire de vie sociale Non Oui ⁽¹⁾

⁽¹⁾ (joindre impérativement une copie du diplôme)

PREVISION DE FINANCEMENT DE LA FORMATION :

J'ai l'intention de solliciter un financement :

- Bourse Province Sud :
- Nord :
- Iles :
- Dispositif offert aux demandeurs d'emploi :
- Demander à mon employeur un congé individuel de formation (CIF) auprès de mon employeur :
- Autofinancer ma formation :
- Autres : Précisez :

NB : Les démarches pour l'obtention d'un financement doivent être impérativement faites par les intéressés.

Vaccinations :

Êtes-vous à jour dans vos vaccinations ? : Non Oui
Avez-vous été vacciné(e) contre l'HEPATITE B : Non Oui Date du dernier rappel

RAPPEL DES PIÈCES A FOURNIR IMPÉRATIVEMENT AVEC VOTRE DOSSIER :

- Une photocopie d'une pièce d'identité lisible RECTO VERSO en cours de validité,
- Une photocopie des titres et diplômes exigés obtenus ;
- 3 enveloppes timbrées

- ⁽²⁾ Je déclare avoir été informé(e) que l'entrée en formation à L'IFPSS reste, quelque soit mon statut, subordonnée au **paiement des frais de scolarité d'un montant de 34 500 FCFP**, qui doit être effectué impérativement avant la date effective de début des cours.

- ⁽²⁾ Je déclare avoir été informé des possibilités de financement de formation et que toute demande de financement devra être faite en temps opportun par mes soins.

**RAPPEL : VOTRE DOSSIER DEVRA ETRE COMPLET LORS DE SON DEPOT A L'IFPSS.
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION.**

Fait àle.....
Signature du candidat (**obligatoire**)

⁽²⁾ *cases à cocher*

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE CASE

FINANCEMENT DE LA FORMATION :

Le stagiaire peut bénéficier de plusieurs types de prises en charge :

PUBLIC ELIGIBLE	Référents	Obligation	Indemnisation du stagiaire
Demandeur d'emploi <i>non indemnisé par la CAFAT</i>	IDC	Avant le début de la formation : Avoir une carte de DE ou une attestation (services de l'emploi, MIJ...)	IF⁽¹⁾ payée par la NC 65% du SMG si stagiaire externe + cotisation CAFAT par la Nouvelle Calédonie
Demandeur d'emploi Allocataire chômage CAFAT uniquement <i>(l'allocation chômage couvre toute la durée de la formation)</i>	CAFAT	Avant le début de la formation : Avoir une carte de DE ou une attestation (services de l'emploi, MIJ...) et avoir pointé régulièrement avant la formation	Maintien de l'indemnité CAFAT
Demandeur d'emploi Allocataire chômage CAFAT puis indemnisé par la Nouvelle-Calédonie	CAFAT + IDC	Avant le début de la formation : Avoir une carte de DE ou une attestation (services de l'emploi, MIJ...) et avoir pointé régulièrement avant la formation	<i>Après épuisement des droits CAFAT,</i> NB : vous devrez remplir une demande de financement si vos indemnités CAFAT ne couvrent pas la totalité de la formation IR⁽²⁾ payée par la NC = 100 % du SMG + cotisations CAFAT par la Nouvelle Calédonie
Salarié du secteur privé en congé individuel de formation (CIF)	DFPC	Pouvoir justifier d'au moins de 24 mois d'activité professionnelle au moins (continu ou discontinu) avoir au moins 6 mois de présence dans l'entreprise qui vous employe et avoir obtenu de son employeur, une autorisation d'absence pour formation. Demande à déposer 60 jours avant le début de la formation	IR⁽²⁾ payée par la NC <i>dans la limite de 4 IR</i> - Maximum : 2,5 fois le SMG + cotisation CAFAT par la Nouvelle Calédonie
Travailleur indépendant	DFPC	Avoir 2 ans d'activité professionnelle et 6 mois d'inscription au RIDET	IR⁽²⁾ payée par la NC <i>dans la limite de 4 IR</i> = 100% du SMG + cotisations CAFAT
Salarié du secteur privé financé par l'employeur	Employeur	Etre inscrit au plan de formation	Maintien du salaire et cotisation CAFAT par l'employeur
Salarié du secteur public financé par l'employeur	Employeur	Etre inscrit au plan de formation	Maintien du salaire et cotisation CAFAT par l'employeur
Etudiant	Provinces	Conditions propres à chaque province	Bourse provinciale Etudiant
Etudiant	----	Personne intégrant la formation après un cursus scolaire ou universitaire Sans interruption depuis 1 an Convention de formation spécifique entre l'IFPSS et l'individu	aucune

(1) IF : indemnité de formation

(2) IR : indemnité de rémunération

**LORS DE VOTRE DEMANDE DE FIANCEMENT LES PIECES JUSTIFICATIVES SUIVANTES
VOUS SERONT OBLIGATOIREMENT DEMANDEES**

		VOUS ETES				
		Demandeur d'emploi non indemnisé par la CAFAT	Demandeur d'emploi indemnisé par la CAFAT	Salarié en congé individuel de formation	Travailleur indépendant	Autre situation
1	Copie d'une pièce d'identité	X	X	X	X	X
2	Certificat médical d'aptitude	X	X	X	X	X
3	Relevé d'identité bancaire (RIB)	X	X	X	X	X
4	Justificatif d'inscription du service de l'emploi	X	X			
5	Décision d'admission au bénéfice des allocations chômage		X			
6	Lettre de motivation définissant le projet professionnel du demandeur			X	X	
7	Curriculum vitae actualisé			X	X	
8	Demande d'autorisation d'absence au titre du congé de formation du salarié adressée à votre employeur			X		
9	Réponse favorable de votre employeur valant autorisation d'absence			X		
10	Copie du ou de vos Contrat(s) de travail ou Certificat(s) de travail prouvant une ancienneté d'au moins 24 mois consécutifs ou non dont six dans l'entreprise			X		
11	Copie des fiches de paie des douze mois précédent votre entrée en formation			X		
12	Attestation de suspension de salaire délivrée par l'employeur			X		
13	Avis du RIDET				X	
14	Procès-verbal de l'assemblée générale de la société fixant le montant de l'indemnité de gérance				X	
15	Décision de la société qui suspend l'indemnité de gérance durant la formation				X	
16	Attestation sur l'honneur de ne percevoir aucune forme de rémunération ou indemnité que les sommes versées par le Gouvernement de la NC, durant le stage de FPC.				X	
17	Pour les stagiaires étrangers : - copie du passeport en cours de validité + visa de travail - copie carte de résident - autorisation de travail	X	X	X	X	X

CONTACTS POUR L'INDEMNISATION DES STAGIAIRES

DEMANDEURS D'EMPLOI :

Institut pour le Développement des Compétences
en Nouvelle-Calédonie (Service indemnisation)
1, rue de la somme -98800 Nouméa
TEL : 28.01.79 ou 29.20.12
Mail : sophie.cardinaud@idcnc.nc

SALARIES ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS :

L'accord concernant les financements des salariés du secteur privé et travailleurs indépendants désirant obtenir un congé individuel de formation (CIF) sera donné par :

Direction de la Formation Professionnelle Continue
19, rue Maréchal FOCH - B.P 110
98845 Nouméa CEDEX
TEL : 25 66 22 Mail : dfpc@gouv.nc

Les premières informations sur ces modes de financement peuvent être obtenues à IFPSS au 24.38.40

NB : (La mise en place d'un tel dispositif demande un délai minimal de deux mois, il vous est conseillé de commencer vos formalités le plus tôt possible).

LE CONGE DE FORMATION

est un droit ouvert au salarié quelque soit la taille et le type⁽¹⁾ d'entreprise qui l'emploie.
(Extrait du document le congé de formation - site de la DFPC)

L'intégralité de ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :
<http://www.dfpc.gouv.nc/portal/pls/portal/docs/1//23018169.PDF>

Ce dispositif de formation dont les modalités sont définies dans le code du travail de Nouvelle-Calédonie est à l'**initiative du salarié** contrairement au plan de formation qui est un dispositif à l'initiative de l'employeur.

L'objectif pour le salarié est de s'absenter de son entreprise pour suivre une formation sans rompre son contrat de travail.

La formation doit correspondre à un des types de formation professionnelle continue définis à l'article Lp. 541-3 du code du travail de Nouvelle-Calédonie ayant pour objectif de :

- se prémunir contre une inadaptation professionnelle ou une perte de compétences,
- changer d'emploi : se convertir ou se reconvertir en cas de licenciement, d'inaptitude à l'emploi occupé, etc.
- maintenir et développer ses compétences professionnelles,
- permettre une promotion professionnelle.

La formation peut donc ne pas avoir de lien avec le poste occupé, l'emploi ou le métier actuel du salarié.

Elle doit être organisée par un organisme de formation ayant déclaré son activité auprès de la direction de la formation professionnelle continue (DFPC)⁽²⁾ et faire l'objet d'un contrat individuel de formation(ou d'une convention de formation si ce n'est pas le salarié qui finance lui-même sa formation).

1. L'AUTORISATION D'ABSENCE

Pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'absence pour formation (autre nom du congé de formation), le salarié doit réunir une expérience professionnelle minimale (24 mois en continu ou discontinu calculé en équivalent temps plein) et une ancienneté minimale dans l'entreprise auprès de laquelle il fait sa demande (6 mois continus) (article Lp. 542-3).

Le salarié ne doit pas avoir bénéficié précédemment d'une autorisation d'absence pour formation dans un délai de (article R. 542-1) :

- 6 mois pour une absence de 80 heures ou moins,
- 1 an pour une absence de 81 à 160 heures,
- Un nombre de mois égal au 12ème de l'absence supérieure à 160 heures.

Le code du travail prévoit une durée maximale d'un an pour une formation à temps plein ou de 1 200 heures pour une formation à temps partiel. Cependant, rien n'empêche l'employeur d'aller au-delà s'il le souhaite (article Lp. 542-7).

La première étape pour le salarié consiste à déposer auprès de son employeur une demande écrite⁽³⁾ pour obtenir le congé. Le délai est de 60 jours pour une formation dont la durée est supérieure à 2 mois, et de 30 jours pour une formation dont la durée est inférieure à 2 mois (article R. 542-10).

(1) Y compris entreprise de travail temporaire

(2) Ou un organisme déclaré auprès d'une DIRECCTE si la formation se déroule en métropole

(3) En recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé – voir modèle en fin de document

L'employeur dispose de 10 jours pour répondre.

Si le salarié remplit les conditions d'ouverture du droit au congé de formation (ancienneté, délai de franchise entre deux congés), le congé ne peut être refusé mais l'employeur peut le différer ou le reporter dans quelques cas très précis, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel en l'absence de comité d'entreprise. Ce report doit toujours être motivé par l'employeur.

Les 2 cas où l'entreprise peut reporter la demande sont les suivants :

MOTIF DE SERVICE

Si l'absence du salarié est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise (article Lp. 542-6).

EFFECTIFS SIMULTANEMENT PRESENTS

Entreprise de moins de 200 salariés	Entreprise de 200 salariés et plus
<i>Article Lp. 542-4</i>	<i>Article Lp. 542-5</i>
Si plusieurs demandes aboutissent à ce que plus de 2% de l'effectif total de l'entreprise soient absents au titre du congé de formation.	Si plusieurs demandes aboutissent à ce que plus de 2% de la durée de travail totale de l'entreprise soit consacrée à des congés de formation.
Exemples : <ul style="list-style-type: none">- Pour un effectif de 200 salariés : 4 salariés en congé de formation- Pour un effectif de 350 salariés : 7 salariés en congé de formation- Pour un effectif de 500 salariés : 10 salariés en congé de formation	Exemples : <ul style="list-style-type: none">- Pour un effectif de 10 salariés : Durée totale de travail (10x169x12) = 20 280 heures, soit un seuil de 406 heures pour le congé de formation⁴- Pour un effectif de 25 salariés : Durée totale de travail (25x169x12) = 50 700 heures, soit un seuil de 1 014 heures pour le congé de formation⁵- Pour un effectif de 199 salariés : Durée totale de travail (199x169x12) = 403 572 heures, soit un seuil de 8 071 heures pour le congé de formation⁶

2. LE FINANCEMENT

Le code du travail de Nouvelle-Calédonie n'oblige pas l'employeur, en particulier si celui-ci a moins de 10 salariés, à financer le projet de formation à l'initiative.

Cependant, si l'entreprise emploie 200 salariés et plus, elle doit consacrer 0,1% de sa masse salariale au financement de ce type de dispositif de formation (article Lp. 543-3).

L'employeur peut également réintégrer cette demande dans son plan annuel de formation et dans ce cas, il doit financer le coût de la formation et maintenir le salaire du salarié (article Lp. 542-2).

En l'absence de fonds d'assurance formation en Nouvelle-Calédonie, en cas de refus de prise en charge par l'employeur, le coût de la formation (coûts pédagogiques et rémunération du salarié) reste à la charge du salarié lui-même. Toutefois, les collectivités publiques, la Nouvelle-Calédonie en particulier, ont mis en place un dispositif d'aide publique permettant à un salarié, sous certaines conditions, de bénéficier d'une prise en charge du coût de la formation et d'une indemnisation :

- soit au travers d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue (BTF) Cf. délibération modifiée n° 407/CP du 23 mai 1995 relative aux BTF,
- soit en participant à une formation agréée et financée par la Nouvelle-Calédonie pour laquelle un quota de place a été ouvert pour les salariés en congé de formation.

(4) Soit 2,5 mois environ

(5) Soit 6 mois

(6) Soit 48 mois

Pour tous renseignements concernant les actions financées par la Nouvelle-Calédonie,

il est conseillé de contacter un conseiller en insertion professionnelle (CIP). Pour cela : se rendre sur le site de l'IDC-NC7 en utilisant la fonction : "avec l'aide d'un conseiller" : [http://idcnc.nc/contacter-un-conseiller/ou téléphoner à l'IDC-NC \(05.07.09\)](http://idcnc.nc/contacter-un-conseiller/ou_telephoner_a_l_idc-nc_(05.07.09).).

Les provinces peuvent aussi être amenées à financer ce type de demande. Il faut alors contacter les services provinciaux chargés de l'emploi et de la formation. L'Etat finance également un dispositif de formation accessible sous certaines conditions aux salariés en congé de formation, CADRES AVENIR : voir leur site <http://www.gip-cadres-avenir.nc/>

3. LES DROITS ET OBLIGATIONS DU SALARIE DURANT LE CONGE DE FORMATION

Si l'employeur ne finance pas la formation dans le cadre de son plan de formation, le congé entraîne une suspension du contrat de travail. Dans le cas contraire, les dispositions du contrat de travail s'appliquent pleinement, le temps de formation étant assimilé à du temps de travail effectif.

Cependant, dans tous les cas, les droits à l'ancienneté et aux congés payés sont maintenus.

Ces congés peuvent être pris à l'issue du congé de formation professionnelle ou durant une interruption de formation.

A l'issue de la formation, le salarié est réintégré dans son poste ou dans un emploi équivalent.

Le salarié doit :

- informer son employeur de toute modification relative à l'organisation de la formation (dates, durée, organisme),
- fournir chaque mois à son employeur, une attestation de présence à la formation,
- réintégrer l'entreprise à l'issue de la formation, sauf en cas de démission en respectant les délais prévus au contrat de travail.

Attention !

Si vous êtes demandeur d'emploi ou si vous souhaitez demander une Indemnité de Rémunération (*par exemple un congé individuel de formation*), vous devez **retirer un dossier de prise en charge à l'IFPSS à compter du 1er décembre 2014.**

NB : pour les demandes de congé individuel de formation, il vous est conseillé de collecter les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier au plus tôt (2 mois avant le début de la formation) et de solliciter rapidement votre employeur. **Ces démarches devront être IMPERATIVEMENT faites par vous.**

Procédure de demande de PRISE EN CHARGE par la NOUVELLE-CALEDONIE de la FORMATION AIDE-SOIGNANTE	DATES
Admission définitive des candidats	28 novembre 2014
<p>Retrait des dossiers de demande d'indemnisation par la Nouvelle-Calédonie (IR et IF) à l'IFPSS</p> <p>Attention : Les candidats qui déposent leur dossier de demande d'indemnisation après la date limite ou qui déposent un dossier incomplet ne seront pas acceptés ou risquent de voir leurs indemnités versées avec du retard. (Il vous est conseillé de collecter les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier le plus tôt possible et de solliciter rapidement votre employeur). Ces démarches devront être faites par vous.</p>	A partir du 1er décembre 2014
<p align="center">Date limite de dépôt IMPERATIF des dossiers complets de demande d'indemnisation DFPC à l'IFPSS</p>	23 décembre 2014
<p align="center">Date prévisionnelle de pré-rentrée</p>	26 janvier 2015
<p align="center">Entrée en formation</p>	23 février 2015

TRES IMPORTANT

**DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS DE DEMANDES D'INDEMNISATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : 23 DECEMBRE 2014
TERME DE RIGUEUR**

**Dossier à DEPOSER (de 7H30 à 11H30 et de 12H15 à 16H00)
à l'institut de formation des professions sanitaires et sociales (IFPSS) EXCLUSIVEMENT
12, rue Juliette-Bernard – Nouville - 98845 Nouméa cedex**